

Conditions générales d'adhésion de l'Option Intérieur Pro

Article 1 Définitions

Membre

Personne physique ou morale domiciliée dans la Zone de couverture, qui souscrit en son nom et pour son compte aux présentes et en devient le titulaire après acceptation de sa candidature par le Comité de sélection.

Comité de sélection

Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse et devenir titulaire de l'Offre.

Coach

Salarié Parnasse dont la mission est de conseiller et d'assister le Membre dans le domaine du multimédia.

Cercle Parnasse

Cercle dédié uniquement aux Membres. Il permet à ses derniers d'accéder à certains services et privilèges qui leur sont réservés.

Conciergerie John Paul

Service optionnel payant de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements, etc.) formulées par le Membre. Ce service de conciergerie recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) de répondre à ses demandes.

Contrat Parnasse ou Contrat

Conditions Générales d'Adhésion et de Service Parnasse ainsi que ses annexes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Délégué

Le Membre a la faculté de désigner une seule personne chargée de le représenter. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'adhésion le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures correspondantes. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par écrit

Rendez-vous d'entrée :

Premier rendez-vous physique entre le Membre et son Coach au cours duquel le Coach se présente et présente l'Offre au Membre.

Zone de couverture

Zone géographique sur laquelle l'Option Intérieur Pro est disponible :

- ⇒ La région parisienne : 75, 77,78, 91, 92, 93, 94 et 95
- ⇒ Zone Sud : Mougins 06 ; 83 ; 84 ; Aix Marseille 13 HORS Monaco

Adhésion

L'Adhésion devient effective lorsque le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le Comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas

avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de continuer à remplir les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Adresse

Adresse physique choisie par le Membre, lieu d'exercice de son activité professionnelle, pour bénéficier du Service Parnasse. L'Offre ne couvre qu'une seule adresse physique comprenant maximum deux Abonnements. Le Membre peut souscrire à l'option « Adresse supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum.

Option

Option Intérieur Pro souscrite par le Membre en complément d'une offre de service Parnasse

Service Parnasse ou Service

Ensemble des services fournis par Parnasse dans le cadre de l'Offre, disponibles sous réserve d'éligibilité.

Aide à la connectivité

Support des équipes Parnasse à la connexion des équipements au réseau internet par raccordement par l'intermédiaire d'un câble Ethernet ou par appairage au réseau Wifi.

Audit numérique Pro

Etude qui permet d'identifier les actions concrètes à mener sur les équipements informatiques et dresse un bilan de l'environnement informatique de l'entreprise

Airbox 4G

Modem 4G

Abonnement Orange

Abonnement à une offre internet pro souscrite auprès d'Orange, compatible avec l'Offre Parnasse à savoir :

Livebox Pro Fibre; Livebox pro 2 lignes.

Article 2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le Service.

Article 3 Conditions de souscription à l'option

3.1 Conditions d'accès à l'Option

Parnasse propose l'option Intérieur Pro dans le cadre d'un usage réservé aux activités professionnelles du Membre.

L'Option Intérieur Pro ne peut être souscrite qu'à la condition de détenir une offre de service parnasse

L'option Intérieur Pro ne peut être souscrite qu'à la condition que l'Adresse du Membre soit éligible, dans une zone de couverture réseau Fibre ou ADSL.

L'option Intérieur Pro permet d'apporter au Membre un accompagnement lié à l'environnement d'Internet via les technologies ADSL, VDSL et fibre optique dans la Zone de Couverture.

Afin d'accéder à l'Option Intérieur Pro, le Membre doit être titulaire d'un contrat de service Parnasse et d'un à deux Abonnements internet Pro d'Orange quelle que soit la technologie ADSL, VDSL ou fibre optique à la même

Adresse.

L'option Intérieur Pro n'est cependant pas compatible avec les offres fixes, les offres fixes PABX, les offres Connect pro, les offres multi-ligne, les offres Pro Office et toutes les offres du marché résidentiel d'Orange (offres dédiées aux clients particuliers) ainsi que toutes lignes internet d'un opérateur tiers.

Article 4 Prestation optionnelle de raccordement

Dans l'hypothèse où le Membre souscrit simultanément à l'Option Intérieur Pro et à son Abonnement internet pro d'Orange, Parnasse propose sur devis une prestation optionnelle de raccordement au réseau et/ou d'installation des équipements. Cette installation est réalisée par les équipes Parnasse, un devis et un contrat associé seront soumis au Membre au préalable.

Article 5 Contenu détaillé de l'Option Intérieur Pro

L'option comprend l'intégralité des services décrits ci-après.

5.1 L'accès au Desk

Le Desk répond et conseille le Membre sur l'ensemble des demandes portant sur l'Abonnement Orange et sur les services de l'Offre.

Le Desk est accessible 24h/24, 7j/7 pour répondre au Membre ou au Délégué par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé).

Le Desk est accessible également par courriel à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr, il est cependant important de noter que les réponses aux courriels pourront uniquement être faites du lundi au vendredi de huit (8) heures à vingt (20) heures, en

dehors de ces plages horaires il convient donc de joindre le Desk par téléphone pour toute demande urgente.

5.2 L'assistance Parnasse

Pré requis :

Le Membre s'engage à communiquer toute information utile à Parnasse pour permettre l'établissement d'un diagnostic et notamment fournir les éléments nécessaires aux éventuelles installations techniques dans le cadre des services et/ou options souscrits par le Membre.

5.2.1 L'assistance à distance

L'offre permet au Membre de profiter d'une assistance à distance. Le Membre doit être disponible pour effectuer si besoin des manipulations ou réglages à distance avec le collaborateur Parnasse.

En cas d'échec ou d'impossibilité de résolution du problème à distance, Parnasse proposera au Membre une intervention à domicile si cela est nécessaire.

Pour des difficultés rencontrées par le Membre concernant l'abonnement ou l'utilisation de bouquets TV – VOD Parnasse intervient uniquement à distance et du lundi au vendredi de 9 heures à 20 heures.

5.2.2 L'assistance à l'Adresse du Membre

L'assistance à domicile et les interventions physiques des techniciens sont strictement limitées à l'Adresse du Membre.

Parnasse peut intervenir à l'Adresse du Membre du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Le Membre doit prendre rendez-vous auprès du Desk au 0969 32 31 31 (appel non surtaxé).

Les interventions physiques sont limitées au nombre de quinze (15) par an (toutes interventions confondues,

comprenant les interventions des techniciens et du Coach). Au-delà, toute intervention sur place sera facturée au tarif mentionné en Annexe 1.

L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ces interventions physiques ne pourront être reportées d'une année sur l'autre.

Le Membre ne pourra pas/plus prétendre à une intervention ni à l'assistance de Parnasse sur un équipement si :

- La réparation est susceptible de constituer un risque ;
- Le problème résulte d'une cause extérieure ;
- Le Membre modifie ou répare le matériel lui-même, ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur ;
- A l'issue de l'Audit Numérique Pro, les techniciens Parnasse détectent un appareil défectueux ou préconisent une solution de remplacement/d'optimisation d'équipement qui est refusée par le Membre.

Le périmètre d'intervention sur place est limité à :

- L'Accès internet (technologies fibre, ADSL, SDSL) : la prise PTO (prise terminale optique), le boîtier fibre, la Livebox, le décodeur ;

Les produits suivants (uniquement si ils ont été installés par Parnasse initialement) :

- le câblage Ethernet, les points d'accès Wifi, les équipements multimédias ;

Les applications suivantes :

- Livebox, Orange Pro, TV d'Orange.

5.3 Les solutions de sécurité Numérique

5.3.1 L'Audit Numérique Pro

C'est une étude réalisée en physique avec un sous-traitant de Parnasse et qui permet d'identifier les actions concrètes à mener sur les équipements informatiques.

5.3.2 L'option Bitdefender Pro managée

Permet de bénéficier d'une technologie de sécurité contre les activités malveillantes, protège et défend les réseaux informatiques tels que les serveurs et ordinateurs, contre les intrusions et les cybers attaques

5.4 Accès à un Coach attiré

5.4.1 Modalités d'accès au Coach

Le Membre bénéficie également, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach attiré, joignable par téléphone. En cas d'indisponibilité du Coach, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'offre comprend deux (2) interventions physiques du Coach par an, à la demande du Membre.

Ces interventions sur place ont lieu aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 en Île de France et de 8h à 18h sur la Zone Riviera.

5.4.2 Champ d'application des prestations du Coach

L'intervention d'un Coach s'entend comme le déplacement du Coach à l'Adresse du Membre ou en tout autre lieu souhaité par le Membre, dans la Zone de Couverture.

Cette intervention correspond à :

- Un accompagnement du Membre dans la prise en main des équipements d'Orange tels

que la Livebox, le décodeur la télécommande, et une démonstration de toutes les fonctionnalités incluses ;

- Un accompagnement dans la prise en main des applications d'Orange (Ma Livebox, Espace Client Pro, Orange Pro, TV d'Orange) ;

- Une Aide à la connectivité et à l'usage d'objets connectés dits simples nécessitant une connexion à internet (voir la liste des équipements ci-dessous) en dehors de cette liste toute demande fera l'objet d'une étude préalable et pourra être facturée au Membre.

Liste des équipements pouvant faire l'objet d'une Aide à la connectivité :

- Equipements fournis par Orange (Livebox, décodeur, télécommande, téléphone VoIP, Airbox 4G) ;

- Equipements fournis par Parnasse ;

- Equipements professionnels du Membre : Tv connectée, imprimante Wifi, ordinateur portable, tablette.

Pour toutes demandes d'Aide à la connectivité au-delà de trois (3) équipements du Membre au cours d'un même rendez-vous, des heures d'intervention « Coach » seront facturées conformément aux tarifs mentionnés en Annexe 1 des présentes.

5.5 Accès à une Airbox 4G de secours

Une Airbox 4G de secours est mise à disposition du Membre lors du Rendez-vous d'entrée dans le Cercle Parnasse. Elle permet d'assurer une continuité de service en cas de panne ou de dysfonctionnement de la ligne internet du Membre.

L'Airbox 4G doit être utilisée par le Membre uniquement lors d'une défaillance temporaire de sa ligne

internet.

Elle ne doit être utilisée par le Membre qu'à son Adresse, en aucun cas le Membre peut en faire un usage en mobilité.

En cas de dysfonctionnement de l'Airbox 4G :

Parnasse intervient à distance puis, en cas de non résolution de l'incident, un technicien sera dépêché à l'Adresse du Membre du lundi au samedi de 9h à 19 heures. À défaut de possibilité de réparation, Parnasse procèdera au remplacement du matériel défectueux.

Parnasse n'interviendra pas en cas d'usage du Membre de l'Airbox 4G contraire aux stipulations des présentes.

5.6 Accès à Orange VIP pour Parnasse

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes concernant les lignes mobiles Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Le Membre Parnasse bénéficie d'un Service Orange VIP à savoir, un service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes commerciales concernant les lignes mobiles Orange grand public détenues à titre particulier, dont il est le titulaire à l'exception des lignes Sosh, Mobicarte et des forfaits bloqués. Ces lignes doivent être indiquées au Coach Parnasse au préalable.

Ce Service est accessible au 0 969 368 627 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 20h.

5.7. Accès à l'option « Messagerie Mail »

5.7.1 Descriptif

La solution « Messagerie Mail » permet au Membre de bénéficier d'une solution de messagerie basée sur la technologie Microsoft Exchange dont la capacité de stockage est de soixante (60) Go.

Cela comprend :

- La création de la messagerie à distance ;
- La création des comptes utilisateurs ;
- La création du nom de domaine (si demandé) ;
- La configuration sur les périphériques (MAC, PC et mobile) ;
- Le paramétrage simple : règle de transfert, création de signature ;
- Le transfert de données : jusqu'à 5Go. Au-delà, cela sera facturé en plus (prix indiqué par devis, en fonction du volume de données).

La création est limitée à maximum trois (3) boîtes mails pour un maximum de deux (2) équipements. Si les équipements du Membre sont supérieurs à deux (2), la création sera facturée en plus (cf. prix indiqué en annexe des présentes).

- La gestion de la messagerie ;
- L'administration de la solution de messagerie ;
- L'assistance Parnasse en illimité sur les usages (l'assistance se concentre uniquement sur la messagerie ; si le dysfonctionnement ne provient pas de la messagerie elle-même Parnasse ne pourra pas intervenir) ;

La gestion du nom de domaine (sur demande).

5.7.2 Modalités d'accès à la solution « Messagerie Mail »

Il est expressément stipulé que la prestation « Messagerie Mail » ne peut être mise en œuvre que si le Membre dispose d'un équipement compatible.

Le Membre consent à fournir à Parnasse toutes les informations nécessaires pour la gestion par Parnasse de la messagerie.

5.7.3 Modalités de mise en œuvre

La création de la messagerie sera réalisée à distance par un expert multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

L'expert multimédia Parnasse pourra se déplacer si le Membre en fait la demande, le prix de cette intervention sur place sera déterminé sur devis.

L'assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de Couverture du lundi au vendredi de 9h à 20h : cette prestation sera facturée en plus sur devis.

L'assistance le samedi s'opère à distance uniquement.

Le Membre consent à ce que l'assistance à distance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

5.7.4 Modification de la prestation « Messagerie Mail »

Si Parnasse était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer, totalement ou partiellement, la prestation « Messagerie Mail », le Membre en sera informé un mois au moins avant la date prévue.

5.7.5 Responsabilité du Membre

Le Membre est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe. Le Membre est entièrement responsable de toute activité ayant lieu sur son compte. Parnasse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage que le Membre pourrait subir du fait de l'utilisation par autrui de son mot de passe ou de son compte, que le Membre ait eu connaissance ou non de cette utilisation.

5.7.6 Responsabilité de Parnasse

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie le mail du Membre ou de la divulgation des mails et des données de la messagerie.

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de la perte des mails et des données stockées ou transportées dans le cadre du service « Messagerie Mail ».

Parnasse ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la suppression de mails ou de données de la messagerie du Membre résultants d'une manipulation du Membre lui-même.

Parnasse ne saurait être tenue responsable d'un quelconque contenu qui serait menaçant, diffamatoire, obscène, agressif ou illégal, ou d'une quelconque atteinte aux droits d'autrui, y compris les droits de propriété intellectuelle.

5.8 Accès à l'option « Assistance Bureautique »

5.8.1 Conditions d'accès

Le Membre doit, pour pouvoir bénéficier de cette solution, être titulaire de l'une des offres Orange suivantes :

- Ligne fixe Pro (hors offre proposant une garantie de temps de rétablissement)
- Optimal Pro
- Internet Pro
- Livebox Pro Fibre
- Optimal Pro Fibre

L'option Assistance bureautique couvre uniquement les équipements dont le Membre est l'utilisateur, pour bénéficier de l'option « Assistance Bureautique » pour d'autres équipements, se référer au tarif en annexe des présentes.

Prérequis technique :

La prestation ne peut être proposée que si le Membre est équipé sur ses équipements des systèmes d'exploitation suivants :

- Windows avec possibilité de partage d'écran,
- Mac OS

Prérequis matériel :

Le périmètre des équipements qui pourraient être pris en charge est le suivant :

- matériels : PC, Mac, tablette, smartphone, clé 4G, périphériques ;
- logiciels : Windows, macOS, suite bureautique du marché, navigateur, logiciel commun de productivité hors logiciels métier ;
- mail et collaboration : Office 365, Dropbox, Google Drive.

Les équipements et téléphones mobiles, objets de la prestation, doivent présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du constructeur et/ou du fournisseur desdits produits.

Le Membre s'assure que l'environnement dans lequel est installé l'équipement connecté à Internet est conforme aux recommandations du constructeur.

Le Membre s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

5.8.2 Descriptif

La liste détaillée des prestations de l'« Assistance Bureautique » se trouve en annexe des présentes.

L'« Assistance Bureautique » permet au Membre de bénéficier d'une assistance en lien avec le périmètre de la bureautique.

Cette assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin et suite à l'analyse de Parnasse, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de couverture dans la limite d'un déplacement par an. Au-delà, Parnasse pourra se déplacer et cela sera facturé au Membre en plus, sur devis. L'intervention sur place est possible du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Le Membre consent à ce que l'assistance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

- Périmètre non pris en charge :

Parnasse n'interviendra pas sur un équipement défectueux, c'est-à-dire dans la gestion avec le fournisseur. Le Membre devra en cas de matériel défectueux se retourner vers le constructeur ou le fournisseur dudit équipement.

5.8.3 Sauvegardes

Le Membre s'engage à procéder, avant l'intervention de Parnasse à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son Ordinateur, son Téléphone mobile objets de l'intervention.

En l'absence de sauvegarde, le Membre reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourrait avoir l'intervention de Parnasse, à distance ou sur site sur ses données et logiciels.

Dans certains cas exceptionnels, Parnasse peut demander au Membre d'arrêter les pare-feux (firewalls) et antivirus et de les activer/réactiver en fin de prestation. Parnasse ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir cette opération sur l'Équipement du Membre et sur les garanties et/ou du service après-vente dont il bénéficie par ailleurs.

5.8.4 Partage d'écran

Lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la prestation, Parnasse peut proposer au Membre de mettre en œuvre la procédure de partage d'écran par laquelle Orange prend le contrôle logiciel à distance de l'Équipement et effectue les opérations à la place du Membre.

Ce dernier conserve le contrôle de son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations.

Lors du partage d'écran, l'expert multimédia peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'Ordinateur du Membre, notamment des données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles. Le Membre accepte expressément cette condition. Parnasse s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucun stockage, aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

5.8.5 Responsabilité de Parnasse

L'engagement de Parnasse est une obligation de moyen et non de résultat.

Le Membre reconnaît que Parnasse ne sera pas responsable des conséquences éventuelles de l'intervention de Parnasse sur l'étendue et la durée de la garantie ou du service après-vente dont le Membre bénéficie de la part du constructeur/fournisseur de l'équipement ou du téléphone mobile.

Parnasse n'est pas responsable d'une quelconque perte des données du Membre.

En cas de demande du Membre de faire réaliser par Parnasse une mise à jour de l'ordinateur ou de tout autre équipement du Membre, Parnasse n'est pas responsable des conséquences éventuelles que cette mise à jour pourrait avoir sur l'équipement.

Parnasse n'est pas responsable en cas d'échec d'une tentative d'élimination des problèmes gérés par l'antivirus et/ou d'élimination des problèmes non-gérés par l'antivirus.

5.9 Option site Supplémentaire

Le Membre peut souscrire à l'option « Adresse supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum en complément de l'Adresse physique principale choisie par le Membre.

Article 6 Durée

La présente option prend effet à la date ou le Membre est notifié de son acceptation et ce pour une durée indéterminée. Le contrat Parnasse est sans engagement de durée.

Article 7 Tarifs et conditions de paiement

7.1 Structure des prix

Le paiement de l'option Intérieur Pro est mensuel (cf. Annexe 1)

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre notamment la forme d'une avance sur consommation. Le montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Membre par Parnasse.

Les tarifs des offres Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales.

7.2 Évolution des tarifs

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution des présentes. Elles seront portées à la connaissance du Membre un (1) mois avant leur application.

7.3. Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription à l'Option, ou par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement Parnasse.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide afin que les factures soient bien acheminées.

7.4 Moyens de paiement

Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique le prix de l'Offre de service ainsi que le prix des options Parnasse qu'il a souscrites (Condition générale d'adhésion et de services Parnasse)

7.5 Intervention d'un tiers payeur

Le Membre peut désigner un tiers payeur, est entendue par tiers payeur dans le cadre des présentes, toute personne physique ou morale désignée par le Membre pour procéder au règlement de toutes ou de certaines factures Parnasse, pour recevoir la ou les factures, et procéder à leur règlement.

En cas de désignation d'un tiers payeur, le Membre demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de Parnasse. En cas de défaillance du tiers payeur, le Membre demeure responsable du paiement de la ou des facture(s).

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour le paiement de l'ensemble de l'offre de service et de la(des) offre(s) Parnasse, ce tiers payeur recevra les factures dans les mêmes conditions que le Membre.

Le Membre reconnaît que le paiement de l'Offre par un tiers payeur ne signifie en aucun cas que ce dernier puisse accéder aux Services de l'Offre ou les utiliser.

7.6 Facturation au prorata temporis et facturation pleine et entière

Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles.

Le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû.

Article 9 Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de caractéristiques de l'Option. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au à la présente option en cours d'exécution.

Parnasse se réserve la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des Services et/ou option. Dans ce cas, il en informera le Membre dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression. Le Service ou l'option seront résiliés de plein droit sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement.

Article 10 Résiliation de la présente option Intérieur Pro

10.1 Disparition de la condition d'accès à l'Offre

La présente option étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un Abonnement Orange, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun Abonnement Orange.

10.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin à la présente option en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.1 après l'envoi d'une lettre de mise en demeure si le Membre ne se conforme pas aux présentes dans un délai de sept (7) jours.

10.3 Résiliation partielle ou totale à l'initiative du Membre

10.3.1 Résiliation totale

Le Membre peut mettre fin à la présente option à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué.

La résiliation de la présente option prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
12 bis, rue Campagne Première
CS 81415
75993 Paris cedex 14

Ou
desk@parnasse.fr

Annexe 1

Tarifs des Options Parnasse :

Option Parnasse Intérieur Pro :

150 € HT/mois

Option « Site supplémentaire » :

125 € HT par mois par Adresse supplémentaire (cinq (5) Adresses supplémentaires maximum).

Option sécurité Bitdefender :

Utilisateur supplémentaire :

35€ HT par mois par utilisateur.

Option Assistance Bureautique :

Utilisateur supplémentaire : 35€ HT par mois par utilisateur.

Option Messagerie Mail :

La création est incluse dans l'Offre, dans la limite de trois (3) boîtes mail et deux (2) équipements. Au-delà les prix indiqués ci-dessous s'appliquent :

Création de la messagerie à distance : 150€ HT

Gestion de la messagerie : 30 € HT / boîte email / mois sans engagement

Gestion du nom de domaine (sur demande) : 10 € HT / mois / nom de domaine sans engagement

Option Accès à la conciergerie John

Paul pour Parnasse : 83,33 € HT/mois

Tarif horaire d'intervention :

- prix du déplacement: 83,33 € HT / déplacement auquel s'ajoute:

- intervention d'un technicien:

- en heures ouvrées : 100 € HT/heure; première heure indivisible puis 50 € HT par demi-heure supplémentaire.

- en heures non-ouvrées : 116,66 € HT/heure, première heure indivisible puis 58,33 € HT/demi-heure supplémentaire.

- intervention d'un Coach:

- en heures ouvrées : 125 € HT/heure

Annexe 2 : Liste détaillée des prestations de l'Assistance bureautique

- Accès et Navigation Internet :
- Connexion d'un 1er ordinateur
- Configuration d'un équipement non-Orange
- Dépannage Navigation
- Installation et Configuration d'un navigateur
- Configuration d'un navigateur
- Installation Plug-in Navigateur
- Messagerie Email :
- Dépannage Mail Orange sur Membre de messagerie
- Configuration Mail Orange sur Membre de messagerie
- Installation et Configuration d'un Membre de messagerie
- Import et export de carnet d'adresses
- Installation Membre de messagerie et paramétrage complet
- Dépannage sur les logiciels de messagerie suivants : Microsoft Outlook, Outlook Express, Mozilla Thunderbird, Mac OS Mail, Incredimail, Webmail
- Messagerie Instantanée
- Installation du logiciel sur l'Ordinateur
- Ajout de contact
- Aide à l'utilisation
- Réseau Local :
- Installation d'un périphérique sur le réseau local
- Dépannage d'un périphérique
- Configuration Livebox Pro dans réseau existant
- Configuration réseau Livebox
- Configuration équipement réseau non Orange
- Partage de fichiers entre 2 ordinateurs
- Connexion d'un ordinateur dans le réseau local
- Antivirus Non-Orange :
- Installation de logiciel Mac Affe, Avast, Norton
- Scan du PC
- Téléphonie par Internet :
- programmation des renvois
- Paramétrage messagerie vocale
- Restriction d'appel
- Changement d'identité, de numéro, de place, d'un poste
- Ajout d'un poste
- Programmation des touches d'un poste
- Configuration groupement de poste
- Messagerie/musique de pré-décroché et d'attente/annonce personnalisée sur la messagerie (888)
- Modification des plages horaires
- Programmation de la supervision des postes
- Réinitialisation du mot de passe Web admin
- Optimisation du système (MAC OS et Windows) :
- Création comptes utilisateurs
- MAJ OS
- Sauvegarde OS
- Défragmentation disque dur
- Paramétrage simple OS
- Optimisation du fonctionnement de l'ordinateur
- Bureautique :
- Installation Office ou Open Office
- Installation logiciel de compression
- Aide à la compression / décompression
- MAJ Office ou Open
- Photo/vidéo/audio
- Installation d'un logiciel de lecture photo/audio/vidéo sur l'Ordinateur
- Installation d'un logiciel de conversion de fichiers audio
- Installation d'un logiciel de transfert de photo/vidéo d'un appareil vers l'Ordinateur
- Aide à l'utilisation